

Organisations multilatérales internationales

A. L'Organisation des Nations Unies (ONU)

35. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui a son administration centrale à New York, a un programme d'assistance technique et un représentant résident dans chacun des pays en voie de développement de l'ONU. Le PNUD, en réponse à des demandes spécifiques des gouvernements, réalise une grande variété d'initiatives qui concernent le développement des institutions démocratiques comme, par exemple, des projets pour le développement des syndicats et des médias, des campagnes d'alphabétisation, des projets d'amélioration du système judiciaire, etc. Des hauts fonctionnaires du PNUD ont exprimé l'avis qu'une institution canadienne pourrait fort utilement servir de centre d'excellence et de spécialisation et devenir une présence où les réseaux d'organisations non gouvernementales des pays en voie de développement pourraient partager les expériences des autres. Ni le PNUD ni aucune autre institution n'a une structure capable de jouer ce rôle.

36. Le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, établi à Genève au milieu des années 50, a un modeste programme d'assistance technique qui offre des services de consultation en matière de droits humains. Créé pour organiser des séminaires et des cours de formation, pour octroyer des bourses de recherche et pour offrir des services d'experts aux gouvernements, ce programme a eu des réalisations limitées en nombre mais utiles. Son fonctionnement est affecté par des contraintes comme l'insuffisance chronique de ressources financières, le peu de disposition des gouvernements à demander son aide et les sévères limites qu'impose à son action le besoin de mobiliser l'appui de cent soixante pays différents. Quelques pays nouvellement sortis de régimes dictatoriaux ont tout de même demandé et reçu de cet organisme une aide précieuse. De plus il a organisé en collaboration avec l'Institut de formation et de recherches des Nations Unies (UNITAR) d'utiles ateliers pour aider les experts de certaines sous-régions à donner suite à ce qu'implique dans la pratique la ratification des pactes relatifs aux droits humains. Ces activités ont été discontinuées à cause du manque de ressources. Les contraintes financières qui affectent le programme de l'ONU disparaîtront si, comme l'a recommandé la Commission des droits de l'homme au mois de février 1987, l'on crée un fonds volontaire pour le programme des services consultatifs et si on l'alimente bien. Cependant, toute possibilité d'un développement important reste assujettie aux contraintes politiques.

37. De l'avis des responsables du Centre pour les droits de l'homme de l'ONU, l'institution envisagée par le Canada est un